

**Bureau du 13 septembre 2004**

**Décision n° B-2004-2476**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Immeuble Le Clip - Rénovation des installations de la gestion technique du bâtiment et des contrôles d'accès - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2113 en date du 15 mars 2004, le Bureau a approuvé les travaux et autorisé l'individualisation de programme pour opérations globalisées pour maintenance de bâtiment et acquisition de matériels autorisation de programme 10 maintenance et renouvellement. Le présent marché entre dans ce cadre.

Le présent rapport a pour objet la rénovation des installations de la gestion technique du bâtiment et des contrôles d'accès de l'immeuble Le Clip.

Les installations de la gestion technique du bâtiment et des contrôles d'accès du Clip nécessitent une remise à niveau des logiciels et des systèmes automatiques de contrôle.

De plus, l'évolution des besoins des directions communautaires occupant ce bâtiment, d'une part, et la nécessité de renforcer la sécurité des contrôles d'accès, d'autre part, nécessitent une extension des installations.

A l'issue de l'étude technique réalisée par les services techniques communautaires, il ressort que la rénovation des installations pourrait être limitée au remplacement du poste de supervision et des logiciels de gestion. Hormis les lecteurs de badge, 90 % des équipements en place pour le contrôle d'accès et la totalité des équipements utiles à la gestion technique du bâtiment pourraient être conservés.

Le coût de cette solution est estimé à 75 000 € HT, soit 89 700 € TTC.

Cette hypothèse est la plus économique. Cependant, compte tenu de l'architecture du système et des modes de gestion spécifiques liés, elle ne peut être mise en œuvre que par l'achat d'une version évoluée des logiciels actuellement utilisés.

Il serait donc nécessaire de souscrire un marché négocié sans mise en concurrence avec la société Siemens, propriétaire de ces logiciels.

Dans ce cas, le contenu des prestations serait affiné et le prix négocié avec cette société avant signature du marché.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 30 juillet 2004 ;

Vu ledit projet de marché ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2004-2113 en date du 15 mars 2004 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 juillet 2004 ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché avec, pour objet, la rénovation des installations de la gestion technique du bâtiment et des contrôles d'accès du Clip et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Siemens pour un montant de 89 700 € TTC, conformément aux articles 34 et 35-III-4 du code des marchés publics.

**2° - L'opération** maintenance de bâtiment et acquisition de matériels autorisation de programme 10 maintenance et renouvellement est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 255 000 € concernant notamment les travaux de rénovation du Clip.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 231 320 - fonction 020 - opération 907.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,